

## Statuts

Version 2024

### 1. But

Dans le but de promouvoir l'épanouissement individuel et collectif de l'humanité, afin de voir émerger progressivement l'État non-violent et coopératif, afin d'abolir la guerre, la violence et leurs outils, il est constitué une association de droit suisse nommée « **APRED**, Institut participatif pour le progrès de la paix ».

Par la recherche, la formation, la vulgarisation, l'information et la diplomatie l'Institut s'engage à promouvoir l'activité démocratique et pacifique. Il développe des alternatives concrètes à la militarisation et aux interventions militaires, entre autres par l'établissement d'une paix durable, par l'établissement de politiques publiques et privées de paix, par des aides à la non-militarisation et à la démilitarisation, par la prévention de la violence et des conflits, par la transformation de ceux-ci par des techniques humanistes, pacifiques, non-violentes et non-aggravantes.

L'Institut soutient les personnes, la société civile et les institutions politiques, ainsi que ses membres dans leurs efforts de paix.

### 2. Membres

Les membres font prévaloir la paix sur la non-paix, ou apprennent à le faire.

En cas de besoin, ils font appel à la non-violence, ou apprennent à le faire.

Peuvent être membres :

- a. Les États et territoires non-militarisés, ou en cours de démilitarisation totale.
- b. Les autres États ou territoires, s'ils s'engagent à respecter et à promouvoir la démilitarisation.
- c. Les États membres s'engagent à mettre en œuvre des politiques publiques de paix et idéalement, à en rendre rapport dans le cadre de l'objectif 16 du développement durable. Ils s'engagent aussi à mettre en œuvre des politiques permettant de prévenir, écarter ou limiter, et contrôler publiquement tout usage de la force.
- d. Les personnes morales dont le but est de promouvoir la paix ou la démilitarisation, ainsi que celles qui souhaitent soutenir de telles activités.
- e. Les personnes physiques qui adhèrent au but de l'association. Les personnes qui participent activement ou économiquement à la vie de l'association sont membres. Les personnes qui adhèrent au but, mais qui ne contribuent pas à la vie de l'association, économiquement ou par du volontariat, sont membres-sympathisants.

### 3. Organisation

a. L'assemblée générale est l'organe de décision de l'association. Elle se réunit une fois l'an. Les réunions peuvent avoir lieu par des moyens multimédias. En principe, les décisions se prennent par consensus. Les situations spéciales sont organisées dans le règlement interne.

b. L'assemblée générale décide des orientations de l'association.

Elle approuve l'adhésion des nouveaux membres collectifs.

Elle désigne le comité, la coordination et l'organe ou la ou les personnes chargées de la vérification des comptes.

Elle se prononce sur la gestion financière de l'exercice écoulé et sur le budget.

c. Le comité et ses membres assurent la supervision courante et le soutien aux activités de l'association.

Toute personne qui contribue aux buts et aux activités de l'association peut demander à devenir membre du comité.

d. La rédaction de la revue assure, au moins une fois par année, la publication d'une revue de caractère scientifique et pratique ouverte au grand public.

e. La personne responsable de la coordination est membre du comité. Elle assure la gestion courante de l'association.

### 4. Ressources

L'association vit du produit de ses activités et de donations.

De par les présents statuts la cotisation est libre. Pour participer, les membres sont invités à faire une contribution en temps, en argent ou les deux. Le comité et la coordination peuvent appeler les membres à faire une ou des contributions. Si besoin, l'assemblée générale décide.

L'association répond seule de l'utilisation de ses ressources économiques.

### 5. Dissolution

Tant qu'une paix universelle, juste, non-violente et durable, qui profite à toute l'humanité n'est pas réalisée, l'association ne peut être dissoute qu'en cas de circonstance exceptionnelle.

En cas de cessation de ses activités, ses ressources sont affectées à un but similaire. L'assemblée générale décide.

Adoptés en assemblée générale à Flendruz, le 25 mai 2001.

Modifiés les 21 septembre 2004, le 20 novembre 2014, le 12 juin 2021, le 18 juin 2022 et le 4 mai 2024.

Pour le comité :

Jürgen Störk, membre

Isabelle Frutiger

Christophe Barbey, coordinateur